

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2011

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Jean-Marie HIRTZ, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 28

Conseillers absents excusés : Geneviève FLEURY, François KLAEYLÉ, Elsa PLUMIER, Samia MESSALTI, Claudine JACQUEMIN, Béatrice ANTOINE, Christine SIEURIN, Véronique DEVIGNES.

Conseillers absents non excusés : David CARABIN.

Procurations : Geneviève FLEURY à Yves COLOMBAIN,
François KLAEYLÉ à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Elsa PLUMIER à Colette MESNIER,
Samia MESSALTI à Bertrand KLING,
Claudine JACQUEMIN à Jean-Pierre FRANOUX,
Béatrice ANTOINE à Francine PIERRE,
Christine SIEURIN à Claude FINANCE,
Véronique DEVIGNES à Gérard VIRY.

Secrétaire de séance : Malika TRANCHINA

Date convocation : 23 juin 2011

N°045/2011

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis de la commune

Rubrique : 2.1

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit le renforcement de l'intercommunalité. Elle a pour ambition d'achever la carte intercommunale par le rattachement des communes isolées à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser les périmètres et de simplifier l'organisation territoriale. Pour y parvenir, la loi demande aux préfets d'élaborer, avant le 31 décembre 2011, en étroite concertation avec les élus locaux, un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma deviendra la base juridique des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI, ainsi que la suppression, transformation et ou fusion des syndicats.

Par courrier reçu le 5 mai 2011, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale issu de l'analyse menée par les services de l'État et de la consultation des élus locaux. La commune dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis argumenté sur ce projet. La commission départementale de coopération

intercommunale disposera ensuite d'un délai de 4 mois pour amender le projet au vu des avis des communes. Au terme de ce délai, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale, avant le 31 décembre 2011.

État des lieux de l'intercommunalité en Meurthe et Moselle

Au 31 mars 2011, le département compte une communauté urbaine, 36 communautés de communes et 227 syndicats intercommunaux. Ainsi 97 % des communes, représentant 98 % de la population sont membres d'une intercommunalité. Reste 18 communes isolées.

Bien que les effets positifs de l'intercommunalité ne soient plus à démontrer, des insuffisances demeurent. En effet, certains périmètres manquent de cohérence ou comportent des enclaves et les économies d'échelle ne sont pas toutes réalisées. En outre, les petites structures ne disposent ni des moyens financiers ni de l'ingénierie pour conduire des projets d'intérêt général, notamment dans le domaine du développement économique. Enfin, on note avec les syndicats une superposition de structures, source de complexité et de coûts.

Objectifs du schéma

Le projet prend en compte la nécessité de construire des entités fortes, capables de se poser en interlocuteurs influant dans l'espace régional et supra-régional, notamment celui de la grande région.

Il propose une carte intercommunale qui tient compte des orientations suivantes :

- constituer des EPCI à fiscalité propre d'au moins 5 000 habitants afin d'avoir les moyens financiers et humains suffisants pour mener à bien des projets de développement,
- définir des territoires pertinents, en tenant compte des habitudes de travailler ensemble,
- rationaliser les structures en ayant une population significative sur un territoire cohérent,
- accroître et rééquilibrer les solidarités financières,
- réduire significativement le nombre de syndicats de communes.

Quatre principes sous-tendent le projet : la concertation avec les élus locaux, la recherche d'une meilleure solidarité et d'une meilleure efficacité afin de satisfaire au mieux les besoins exprimés par la population, la pertinence du projet au regard des périmètres et des schémas de cohérence territoriale, une meilleure mise en commun des ressources et des moyens.

Le projet de carte de l'intercommunalité

Arrondissement de Briey

L'arrondissement compte environ 162 000 habitants, constitué de 130 communes, et 71 structures intercommunales. Cinq communes demeurent isolées, deux communes sont et resteront rattachées à une intercommunalité mosellane (Thil et Villerupt)

Le projet propose :

- La fusion des trois communautés de communes du pays de Longuyon, des deux rivières et de l'agglomération de Longwy, en y incluant les communes de Boismont, Villers la Montagne, Tiercelet et Filières.
- La fusion des trois communautés de communes du pays de Briey, du pays de l'Orne, du Jarnisy, en y incluant les communes de Saint-Ail et de Batilly.
- La fusion des deux communautés de communes du pays Audunois et du bassin de Landres, en y incluant les communes de Crusnes, Errouville et Brehain la ville.

À terme, le schéma encourage les deux dernières communautés ci-dessus à se regrouper. (regroupement des 5 communautés).

Arrondissement de Toul

L'arrondissement comporte 6 communautés de communes et deux communes isolées.

Le projet propose :

- l'intégration de la commune de Sexey-aux-Forges à la communauté de communes de Moselle et Madon, dans une logique géographique et de bassin de vie,
- la fusion des communautés de communes des trois vallées et du Mad-à-l'Yron, effective depuis le 1^{er} janvier 2001 et dénommée communauté de communes du Chardon Lorrain, à laquelle les communes de Vilcey-sur-Trey et Prény serait rattachées.
- le maintien de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud toulais (moins Sexey-aux-Forges et Villey-le-Sec), la commune isolée de Saulxerotte y étant rattachée.
- la fusion des communautés de communes du Toulais et des côtes en Haye (hormis Martincourt), en intégrant Villey-le-Sec
- la fusion des communautés de communes du massif de Haye et de Hazelle

À terme, le schéma encourage les deux dernières communautés à se regrouper (regroupement des 4 communautés)

Arrondissement de Nancy

L'arrondissement comporte une communauté urbaine, 13 communautés de communes et 12 communes isolées.

Le projet propose :

- l'éclatement de la communauté de communes du Saintois au Vermois
- le maintien de la communauté urbaine avec rattachement des communes de Ville-en-Vermois et Lupcourt issues de l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois
- le maintien de la communauté de communes du Bassin de Pompey
- le maintien de la communauté de communes de Moselle et Madon avec rattachement des communes de Méréville, Frolois, Flavigny-sur-Moselle suite à éclatement de la CC du Saintois au Vermois, Pierreville et Pulligny,
- le maintien de la communauté de communes des pays du sel et du Vermois avec rattachement des communes de Tonnoy, Ferrières et Saffais suite à éclatement de la CC du Saintois au Vermois, et de Crévic, à sa demande, et venant de la CC du Sânon.
- la fusion des communautés de communes du pays de Pont-à-Mousson, du Foirdmont, de Seille-et-Mauchère, des vals de Moselle et de l'Esch et du Grand Valmon, avec rattachement des communes isolées de Vandières, Villers sous Prény, Bratte, Moivrons et Villers les Moivrons, ainsi que la commune de Martincourt, issue de la CC des Côtes en Haye.
- le maintien de la communauté de communes du Grand Couronné
- la fusion entre les communautés de communes du Saintois, de la Pipistrelle et du Mirabée, avec rattachement des communes isolées de Quevilloncourt, Gerbécourt-et-Haplemont et Houdreville.

Arrondissement de Lunéville

L'arrondissement comporte 9 communautés de communes, aucune commune n'étant isolée.

Trois communes sont rattachées à la communauté de communes de la vallée de la Plaine (88)

Le projet propose :

- le maintien de la communauté de communes du Sânon, sans la commune de Crévic, qui a demandé son rattachement à la CC pays du sel et du Vermois;
- le maintien des communautés de communes du val de Meurthe, du Bayonnais et des vallées du cristal,
- la fusion des communautés de communes de la Mortagne et du Lunévillois
- la fusion des communautés de communes du Badonvillois, de la Vezouze et du pays de la haute Vezouze

Les EPCI sans fiscalité propre

Le schéma prend en compte les orientations de la loi du 16 décembre 2010, à savoir : la réduction du nombre de syndicats et le transfert des compétences exercées par les syndicats à un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

Ainsi, plusieurs cas de figure peuvent se produire :

- lorsque les périmètres de l'EPCI à fiscalité propre et du syndicat coïncident totalement, l'EPCI est substitué de plein droit à ce syndicat, qui disparaît;
- lorsque le syndicat est intégralement inclus dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI est substitué de plein droit à ce syndicat pour les compétences qu'il exerce;
- lorsque le syndicat exerce des compétences qui ne sont pas exercées par l'EPCI, la dissolution du syndicat ne pourra s'envisager que si l'EPCI acquiert les compétences exercées par le syndicat;
- lorsque le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre et celui du syndicat se chevauchent ou que le périmètre de l'EPCI est inclus dans celui du syndicat :
 - o pour une communauté de communes, elle se substitue à ses communes membres au sein du syndicat qui devient alors un syndicat mixte,
 - o pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines, leurs communes sont retirées du syndicat pour l'exercice des compétences correspondantes à des compétences obligatoires ou optionnelles.

Pour l'arrondissement de Nancy, 3 syndicats sont inclus dans le périmètre de la CUGN :

- le syndicat de gestion de la crèche Frimousse,
- le syndicat de développement du quartier Saint-Michel / Jericho
- le syndicat d'assainissement du Vermois

Les compétences exercées par ces syndicats devraient donc, à terme, être exercées par la CUGN.

Mise en œuvre

À l'issue de la période de concertation et du travail de la CDCI, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. Jusqu'au 1^{er} juin 2013, la loi confère au Préfet des pouvoirs spécifiques qui lui permettront d'une part, de prendre l'initiative des projets figurant dans l'arrêté du schéma et d'autre part, de décider de la mise en œuvre des ces projets, après consultation des organes délibérants concernés. À noter que la règle de majorité sera de la majorité des communes représentant la moitié de la population, au lieu de celle de droit commun (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou inversement).

L'avis de la commune de MALZEVILLE

Syndicat intercommunal de développement du quartier Saint-Michel-Jéricho :

Le syndicat a jusqu'en 2014 la compétence relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine. Mais sa compétence sociale et son rôle d'animation du quartier ne permettent pas d'envisager sa dissolution au sein d'une communauté de communes qui n'a pas de délégation de compétence en la matière.

La commune de Malzéville approuve le principe de réorganisation territoriale, principe fondateur du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, concernant le schéma proposé par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, elle a deux types de réserves à formuler.

Sur la méthode, elle regrette une démarche menée en un temps très bref qui ne permet pas de donner un avis nourri de toutes les informations nécessaires (impact financier, fiscal, patrimonial). La concertation avec tous les exécutifs communaux apparaît, elle aussi, survolée.

Sur le contenu, elle regrette que les choix qui ont été faits ne répondent jamais à la question essentielle : adjoindre Lupcourt et Ville en Vermois au territoire de la CUGN, pourquoi pas, mais pour quoi faire ? Autre question éludée jusqu'à présent : celle de la gouvernance au niveau de la CUGN.

En conclusion, la commune de Malzéville propose d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel qu'il est présenté, compte tenu du manque d'informations essentielles permettant de prendre une décision éclairée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (23 voix pour - 5 abstentions : Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Francine PIERRE, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON) émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le projet intégral peut être consulté sur le site internet meurthe-et-moselle.gouv.fr, rubrique collectivités locale / intercommunalité.

Date : 29 juin 2011

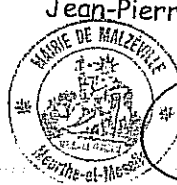
Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 5 juillet 2011

N° Accusé de réception : 20110629-M-045-DE

Affichage : - 7 JUIL 2011

Le Maire,
Jean-Pierre FRANCOUX.



Jean-Pierre FrancoUX

